



Appel d'offres n° HR/AMC7/PN/2018/059

QUESTIONS ET RÉPONSES

DERNIÈRE MISE À JOUR : VENDREDI 5 AVRIL, 17H30

1. « S'agit-il de permis C avec CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou sans CAP ? »

R. : Il s'agit de l'acquisition du simple permis C, sans CAP.

2. « Vous demandez les prix des redevances dans les centres d'examens. Or, c'est toujours le candidat qui règle sur place au centre d'examen. Il reçoit une quittance qu'il remet à son employeur qui lui rembourse. L'auto-école n'intervient jamais dans ces frais. »

R. : Nous confirmons que l'offre doit être inclusive de toutes les redevances, coûts et frais.

3. « Notre offre se basera sur une théorie de 6 h, une formation pratique de 16 h et un examen pratique. Des heures supplémentaires ou un deuxième examen ne sera pas comptabilisé dans notre offre sans quoi le prix de départ ne serait pas correct ».

R. : Les offres doivent être obligatoirement présentées selon le format de l'annexe 4 (Bordereau financier). Le cahier des charges (point III.6.2, 7^e alinéa) spécifie clairement que « Tous les postes du bordereau financier doivent être impérativement complétés, sous peine de nullité de l'offre. Aucune case ne doit être vide. Si un service est fourni gratuitement, le soumissionnaire doit indiquer 0,00 € ».

Les lignes 4, 5 et 6 du bordereau financier portent justement sur ces prestations additionnelles.

4. « Que se passera-t-il en cas d'échec ? Devrons-nous avoir un accord de votre part pour un nouveau montant ? »

R. : Si des heures de formation complémentaires ou de nouveaux passages aux examens se rendaient nécessaires, un nouveau bon de commande serait établi. Le prix unitaire de ces services sera celui spécifié dans l'offre du soumissionnaire, aux lignes 4, 5 et 6 de l'annexe 4 (Bordereau financier).

5. « Lorsqu'un chauffeur se présente en formation 'Permis C' pour la première fois, quel sera le contenu de la commande ? »

R. : Lors de son entrée en formation et en ligne générale, pour chaque participant sera commandé un « paquet de base » correspondant aux prestations des lignes 1 (formation théorique de base), 2 (formation pratique de base) et 3 (coûts d'administration et organisation) du bordereau financier.

La prestation de la ligne 3 couvre tous les coûts d'administration et d'organisation jusqu'à l'obtention du permis, y compris le coût de l'examen théorique et de l'examen pratique.

En cas d'échec, voir la question n. 4 ci-dessus.

6. « Dans le bordereau financier (cahier des charges, annexe 4) qu'entend-on par 'Formation théorique complémentaire 1 heure' ? Partant du fait que la théorie est de 6 heures, il est impossible de donner 1 heure de cours théorique. Sur quoi porterait cette heure pour tel candidat ou pour tel candidat? »

R. : Il est parfaitement envisageable qu'un participant assimile correctement la matière mais qu'il ait des difficultés sur certaines parties seulement du programme, ce qui pourrait lui causer (ou lui avoir causé) problème lors de l'examen. Dans un tel cas il n'aurait pas de sens que le participant suive à nouveau toute la formation théorique. La Commission, évaluées les circonstances, commandera le nombre nécessaire d'heures de formation théorique complémentaire pour que le participant puisse revoir, assisté par le moniteur, les parties qui lui causent difficulté.

7. « Si une formation théorique doit être à nouveau suivie comme demandée à la ligne 4 du bordereau financier, ce sera le prix indiqué au point 1 qui sera appliqué. »

R. : Il est rappelé que la soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché (Lettre d'invitation à soumettre, point 2). Il n'est pas dans le pouvoir du soumissionnaire de changer ces conditions. Si une formation théorique doit être suivie comme demandé à la ligne 4 du bordereau financier, ce sera le prix de cette ligne 4 qui sera appliqué.

8. « Concernant la ligne 6 du bordereau financier: vous ne laissez en case b) que la possibilité de mettre un seul prix. Or vous parlez d'examen théorique et pratique »

R. : La ligne 6 se réfère au prix de répétition d'un quelconque examen, que ce soit théorique ou pratique. Il appartient au soumissionnaire de formuler son offre pour ce prix, compte tenu de tous les facteurs qu'il voudra apprécier.

9. « Il faut savoir que pour passer la pratique, le candidat devra avoir fait une sélection médicale. Nous pouvons supposer que celle-ci n'entre nullement en ligne de compte et que le candidat s'en chargera. »

R. : Le cahier des charges spécifie que la prestation du soumissionnaire inclut «l'accomplissement de toutes les procédures administratives afférentes aux points précédents y compris la constitution du dossier, l'organisation des examens médicaux, l'octroi d'éventuelles certifications, habilitations et qualifications, et en incluant toutes les redevances dues » (annexe 1, point 1.1, lettre f).

Il arrive souvent que des chauffeurs nouvellement recrutés doivent entrer immédiatement en formation pour l'acquisition du permis C. N'ayant pas connaissance de l'administration locale, de ses procédures et de son langage

procédural, et étant déjà fort sollicités par leurs nouveaux engagements professionnels et par les devoirs de leur installation en Belgique, ils se trouvent en difficulté si confrontés à de démarches supplémentaires : le cahier des charges exige que le contractant les assume pour eux.